Fin du bonus-malus Agirc-Arrco : quelles conséquences sur votre retraite complémentaire ?

20/11/2023

À partir du 1er décembre 2023, le système de bonus et de malus du régime de retraite complémentaire des salariés Agirc-Arrco, disparaîtra. Cette décision a été prise par les partenaires sociaux du régime (syndicats et organisations patronales), dans le cadre de l'accord national interprofessionnel 2023-2026. Qu'est-ce que cela change pour votre retraite ? On fait le point.

Malus et bonus Agirc-Arrco : qu'est-ce que c'est ?

Le malus (coefficient de solidarité) et le bonus (coefficient majorant)avaient été mis en place en 2019 pour inciter les salariés à travailler au-delà de l'âge légal de départ à la retraite. Avec la réforme des retraites de 2023, qui reporte l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, ce système n'a plus de raison d'être. Il est donc supprimé à compter du 1er décembre 2023.

Qu'est-ce que le malus (coefficient de solidarité) Agirc-Arrco ?

Le malus Agirc-Arrco consiste en une minoration de 10 % de la pension de retraite pendant 3 ans (ou jusqu'à 67 ans). Il s'applique lorsque le salarié a droit à sa pension de retraite de base à taux plein avant l'âge de 67 ans, et qu'il demande la liquidation de sa pension de retraite complémentaire.

Qu'est-ce que le bonus (coefficient majorant) Agirc-Arrco ?

Le bonus Agirc-Arrco fonctionne sur le même principe. Il s'applique au salarié qui demande sa retraite complémentaire 2 ans ou plus après la date à laquelle il remplit les conditions de la retraite de base à taux plein Le salarié gagne + 10 %

pour 2 années supplémentaires de travail, + 20 % pour 3 années supplémentaires et + 30 % pour 4 années ou plus.

La majoration de la pension de retraite ne s'applique qu'1 année.

À noter : L'année d'équilibre correspond à l'âge auquel vous avez droit à la retraite complémentaire Agirc-Arrco sans malus, ni bonus, c'est-à-dire 1 an après avoir rempli les conditions de la retraite de base à taux plein.

Salariés du régime général, calculez votre retraite complémentaire

Qui est concerné par la disparition du malus et du bonus Agirc-Arrco ?

La suppression du malus Agirc-Arrco concerne tous les retraités et futurs retraités salariés du privé ou du monde agricole. Cependant, le calendrier diffère d'une situation à l'autre :

- les salariés partis à la retraite avant le 1er décembre 2023 verront leur minoration temporaire supprimée à compter du 1er avril 2024 ;
- les salariés partis à la retraite à compter du 1er décembre 2023 obtiendront directement leur pension sans malus.

Concernant le bonus, il est uniquement maintenu pour les salariés nés avant le 1er septembre 1961, et qui ne sont donc pas concernés par la réforme des retraites.

Quelles conséquences pour votre retraite complémentaire ?

La suppression du malus représente un gain plus ou moins important selon le nombre de points que vous aurez cotisés à l'Agirc-Arrco. Les cadres, qui cotisent davantage que les employés, profitent ainsi davantage de cette évolution.

Tableau comparatif gains avec et sans malustableau en 4 colonnes qui présente les malus et gains

Retraite complémentaire Agirc-Arrco	Montant avec malus	Gains mensuels suite à suppression du malus	Gains sur 3 ans suite à suppression du malus
500 €	450 €	50 €	1 800 €
600 €	540 €	60 €	2 160 €
700 €	630 €	70 €	2 520 €
800 €	720 €	80 €	2 880 €
900 €	810 €	90 €	3 240 €
1 000 €	900 €	100 €	3 600 €
1 100 €	990 €	110 €	3 960 €
1 200 €	1 080 €	120 €	4 320 €
1 300 €	1 170 €	130 €	4 680 €
1 400 €	1 260 €	140 €	5 040 €
1 500 €	1 350 e	150 €	5 400 €

À l'inverse, si vous êtes nés après le 1er septembre 1961,**la suppression du bonus représente une perte théorique**

Exemple : pour une retraite complémentaire de 900 €, la suppression du bonus représente, sur 1 an, une « perte » de :

- 1 080 € en l'absence de la majoration temporaire de 10 % (90 € / mois),
- 2 160 € en l'absence de la majoration temporaire de 20 % (180 € / mois),
- 3 240 € en l'absence de la majoration temporaire de 30 % (270 € / mois).

Pour en savoir plus sur votre retraite, découvrez notre page dossierParcours professionnel et régimes de retraite.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme